

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26.10.00 Convocation du 20.10.00

Compte rendu affiché 30 Octobre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Présents : MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT, Mmes GUERIN, BOUHEY, MM. VERGNE, CHATUT et FAURE, Maires-Adjoints,

**Objet : Aménagement Intérieur
"Maison de la Musique"**

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 23	
votants 27	

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN, VEYRIER, MM. AUROY, DUCRET, GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR, MACHURAT, DOUCET, Conseillers Municipaux,

Absents représentés : M. POINT par M. GONDELAUD - M. DOIZY par M. CHATUT - M. DUSSUD par M. MACHURAT - Mlle MILLET par M. DOUCET.

Absents excusés : MM. MARCENDE et BELIN.

Monsieur le Maire explique que la Commission permanente du Conseil Général a confirmé le 20.10.2000 le choix arrêté par le jury constitué afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération visant à réaliser la "Maison du Département du Rhône" (en totalité) et la "Maison de la Musique" (clos et couvert).

Il indique que pour la partie communale de ce bâtiment (*Maison de la Musique*) il convient de désigner un maître d'œuvre qui aura en charge la définition et la prévision de l'aménagement, de l'organisation interne et des finitions.

Il rappelle la procédure engagée dans ce but et précise que la Commission d'Appel d'Offres communale réunie à ce sujet pour examiner les candidatures a arrêté un choix. Après analyse des offres, et compte tenu de l'intérêt qui existe à disposer du même maître d'œuvre pour la totalité de l'opération, il propose de confirmer le choix de la commission, soit retenir le Cabinet "BALAY-BOINAY-PIERRON" lauréat du concours organisé par le Conseil Général.

Il explique que, outre la cohérence que ce choix manifeste, les références du cabinet, ainsi que les esquisses présentées ont également influencé la commission.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder ensuite à la signature du marché correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 314 bis et 104 I 10^e,
- Vu le rapport d'analyse des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26.10.2000,
- Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un maître d'œuvre chargé de concevoir l'aménagement intérieur de la "*Maison de la Musique*",
- Désigne le Cabinet "*BALAY-BOINAY-PIERRON*" 29, cours Aristide Briand 69300 Caluire-et-Cuire comme titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement intérieur de la "*Maison de la Musique*", de Neuville-sur-Saône,
- Autorise en conséquence Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment la signature du marché de maîtrise d'œuvre à intervenir,
- Dit que le marché de maîtrise d'œuvre sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal dans les formes prescrites.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 26 Octobre 2000

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 15 janvier 2001
- de la publication le 16 janvier 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 15 janvier 2001